

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 26 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GOMEZ Michel, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2021,

Présents : M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2021/9/2) – Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme JOUBERT – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2021/9/7) – Mme MERIC – Mme DUMAS – Mme. SARLANDE – M. KITSOUKOU.

Excusés : M. DEZIER – Mme LAFFAS – M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2021/9/1) – Mme FAUCON – Mme GROSMAN-RIGAUD – M. SORIA – M. GIRARDEAU – M. MONTAZEL – M. TEXIER – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2021/9/6).

Pouvoirs : M. DEZIER à M. GOMEZ – Mme LAFFAS à Mme LAVERGNE – Mme FAUCON à Mme VINET – Mme GROSMAN-RIGAUD à M. MAGNANON – M. SORIA à M. ALIX – M. GIRARDEAU à M. ALIX – M. MONTAZEL à M. GOMEZ.

Monsieur DEZIER étant absent, Monsieur GOMEZ fait la lecture de l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la continuité du fonctionnement des communes lorsque le maire est empêché. Monsieur GOMEZ étant 1^{er} adjoint, il présidera donc la séance.

Madame Joubert a été élue secrétaire.

Madame Méric demande à pouvoir enregistrer la séance, ce que M. Gomez accepte conformément aux dispositions de l'article 1.19 du règlement intérieur.

Compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021

Madame MERIC demande une première modification concernant la nature des propos tenus par Monsieur ALIX concernant le plan de communication du projet de jardin forêt. Après avoir demandé à Monsieur ALIX s'il était d'accord avec la formulation retenue dans le compte rendu et sa réponse étant positive, la demande de modification est refusée.

Madame MERIC demande une seconde modification concernant la réponse faite à sa question concernant les effets du réchauffement climatique. Monsieur GOMEZ convient que le compte rendu manque de précisions sur ce point et indique que les services proposeront une synthèse des échanges.

2021/9/1 : Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que Monsieur Yvan Benoit ayant démissionné, son successeur Monsieur Samuel Kitsoukou est installé lors de la séance du 27 septembre 2021 dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal. Ce dernier est appelé à intégrer une ou plusieurs commissions municipales. De surcroît, le 3^{ème} alinéa de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

Monsieur Yvan Benoit appartenait aux commissions suivantes :

- Aménagement du territoire

Il convient de modifier la composition des commissions municipales afin de prendre en compte la démission de Monsieur Benoit et l'installation de son successeur, Monsieur Kitsoukou.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de la modification des commissions municipales afin de prendre en compte la démission de Monsieur Benoit et l'installation de Monsieur Kitsoukou à la commission aménagement du territoire.

Arrivée de Monsieur GEOFFROY

2021/9/2 : Modification de règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que par courrier en date du 31 août 2021, Madame Méric a informé Monsieur le maire de sa décision de quitter le groupe d'opposition de Mme Meyer au sein du Conseil Municipal.

Afin de faire vivre le débat démocratique au sein de notre assemblée dans de bonnes conditions et conformément aux articles L 2121-27, L2121-27-1, L2121-28 du code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur, il convient de faire évoluer le règlement intérieur du conseil municipal.

Après plusieurs échanges avec le groupe de « Ensemble pour Gond-Pontouvre » de Madame Meyer et Madame Méric, nous vous proposons de modifier le règlement intérieur comme suit :

L'article 3.5 est modifié et rédigé ainsi :

(Issu de l'Art L2121-27-1 CGCT)

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale... »

Un groupe de conseillers municipaux est formé par au moins 3 conseillers municipaux. Les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci.

Une page de chaque revue municipale est réservée à l'expression de l'ensemble des élus constitués en groupe ou non-affiliés, au sein du conseil municipal suivant les dispositions suivantes :

- ½ page pour le groupe majoritaire soit 3200 caractères
- ¼ page pour les groupes d'élus d'opposition dument constitués soit 1600 caractères
- 1/8^{ème} de page pour les élus d'opposition non-affiliés à un groupe soit 800 caractères

Cet espace s'entend pour une police de type Arial ou Verdana de 11 points. Les articles ne comportent pas de photos.

Les groupes ou les élus non-affiliés à un groupe devront envoyer par voie numérique à ville@gond-pontouvre.fr, le texte qu'ils souhaitent voir publier dans le journal municipal 5 jours ouvrés avant la date limite de clôture de la préparation du bulletin municipal.

Un mail sera envoyé lors de la préparation de chaque bulletin indiquant la date de clôture.

Les articles reçus après ce délai ne seront pas publiés et l'espace restera vierge.

Pour les parutions de « 4 pages »

- 1/8^{ème} de page est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.
- ¼ de page est réservé à l'expression des conseillers de la majorité.

La page, réservée à l'expression de l'ensemble des élus constitués en groupe ou non-affiliés, sera intégrée sur le site internet de la municipalité dans un espace dédié à l'expression des élus, dès lors que le dit site le permettra.

En ce qui concerne les réseaux sociaux, considérant que leurs accès n'est ni interdit, ni réservé aux seuls « amis » et qu'ils permettent de réagir et d'échanger de manière quasi-instantanée à toutes publication, que n'y sont indiqués que des informations pratiques à destination des habitants, (programme de la saison culturelle, documents relatifs à une information des riverains sur les travaux en cours, guide à destination du public,...), il n'est pas nécessaire de prévoir un espace dédié au profit des groupes constitués ou des élus non-affiliés.

Madame MERIC demande que soit fait lecture de sa proposition d'amendement et demande que le Conseil puisse engager une réflexion sur l'intégration de la parole des élus d'opposition notamment sur le réseau social Facebook. Monsieur GOMEZ lui indique que la page Facebook de la commune n'est pas une tribune politique pour les élus ou les groupes politiques mais un médium d'informations de l'institution.

Lecture est faite de la proposition d'amendement de Madame MERIC. La mise au vote de cet amendement se conclut par une voix pour et 28 voix contre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Mme Méric),

- **ACCEPTE** la modification du règlement intérieur comme énoncé ci-dessus.

2021/9/3 : Décisions modificatives 2021-3

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que

AJUSTEMENTS DE CREDITS

011 – Ajout d'un article budgétaire

Suite à la demande d'un agent nouvellement recruté de se faire rembourser ses frais de déménagement, il y a lieu d'inscrire un nouvel article budgétaire (6255) au chapitre 011 et d'inscrire les crédits nécessaires comme suit :

6255 (frais de déménagement)	+ 2 300 €
022 (Dépenses imprévues)	- 2 300 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Opération 221 : Acquisition de matériels

Arrivant en fin d'exercice, il y a lieu d'ajuster les crédits en fonction des engagements comptables et des prévisions de dépenses d'ici la fin de l'année scolaire.

Il convient donc d'opérer un transfert de crédits comme suit :

Section investissement/dépense

2158-020-221 (Matériel Technique/panneaux d'information)	- 32 110 €
2184/020/221 (poubelles/bancs/tables)	+ 6 100 €
2184/213/221 (Jeux)	+ 23 610 €
2182/020/221 (Surplus véhicules)	+ 2 400 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Écritures patrimoniales de transfert des écritures aux comptes de travaux

Le principe veut, quand on lance des études, que l'on ne sache pas encore si celles-ci vont être suivies de travaux ou pas. Donc on les impute sur un « compte d'attente » le 2031.

Après, une fois l'étude réalisée, soit il y a travaux et on intègre, par opération d'ordre, ces dépenses au(x) compte(s) de travaux (2313/2315 ou directement un 21), soit il n'y a pas de travaux et les frais d'études doivent être alors directement amortis.

On dispose d'un délai de 2 ans environ pour intégrer ou pas des frais d'études à partir du lancement de l'étude. Pour les études donnant lieu à travaux, cela permet aussi de récupérer le FCTVA sur ces études.

C'est ainsi que dans le cadre d'études relatives à la faisabilité d'un cabinet médical, à divers travaux d'aménagement de voirie (ralentisseurs) et au montage d'un dossier de marché de travaux pluri annuels de voirie, il convient d'intégrer ces frais d'études déjà mandatés aux comptes de travaux définitifs comme suit :

Section investissement/recettes

2031/041 (ordre)	14 190 €
------------------	----------

Section investissement/dépenses

2152/041 (ordre)	12 294 € (voirie)
21312/041 (ordre)	1 896 € (cabinet médical)

Écritures patrimoniales de transfert des écritures aux comptes de travaux

Après ces intégrations aux comptes de travaux définitifs, il convient de traduire ces dépenses en inscriptions patrimoniales (inventaire de la commune).

<u>Compte</u>	<u>Invest/recettes</u>	<u>Invest/dépenses</u>
2031/041 (ordre)	14 190 (affectation)	
2152/041 (ordre)		12 294 (affectation)
21312/041 (ordre)		1 896 (affectation)

Recettes (ancien n° inventaire)

Dépenses (nouveau n° inventaire)

2031 COM/VOI/2021

12 294

2152 COM/VOI/2021

2031 COM/BAT/1995/005

1 896

21312 COM/BAT/1995/005

Les études qui ont fait l'objet d'une réintégration aux comptes de travaux, verront leurs engagements comptables (pour celles qui ne sont pas soldées) ré imputés aux comptes définitifs de travaux).

La commission des finances du 17 novembre 2021 approuve le projet de délibération tel que présenté ci-dessus.

Madame MERIC demande si les travaux pour le futur cabinet médical vont se faire ?

Monsieur MAGNANON indique que cette écriture comptable montre l'engagement de la collectivité à les réaliser. Les élus du Conseil Municipal seront informés de l'avancée du projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'énoncée par le rapporteur.

2021/9/4 : Fixation des tarifs 2022

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que tous les ans en fin d'année la collectivité fixe les tarifs des services rendus pour l'année suivante : location de salle de sports, cimetière, restauration centre de loisirs et agents, des droits de place, tarifs des locations des différentes salles.

Des simulations d'augmentation sont présentées à la commission des finances. Pour rappel, l'année dernière, l'ensemble des tarifs avaient été augmentés de 2% ou 3% pour tenir compte notamment de l'inflation.

Cette année face au surcoût prévisible des fluides, au coût du personnel qui augmente mécaniquement, d'autres choix d'augmentation sont proposés par la commission des finances.

A noter qu'en 2021 un tarif cavurnes et emplacement de marché ont dû être créés suite respectivement à l'agrandissement du cimetière de Roffit et à la création d'un marché municipal.

Les tarifs garderies et cantine, dans le cadre de la nouvelle tarification sociale, font l'objet d'une délibération séparée.

La commission des finances du 17 novembre 2021 approuve le projet de délibération tel que présenté ci-dessus (voir tableau annexé).

Madame MERIC demande pourquoi les tarifs ne sont pas arrondis et quelles mesures d'économie sont prises pour réduire les couts de fonctionnement des bâtiments.

A la première question, Monsieur MAGNANON indique que c'est un détail et à la seconde, qu'une question orale ayant été déposé à ce sujet, la réponse sera faite en fin de séance.

Monsieur KITSOUKOU demande pourquoi la commune recrute des intérimaires.

Monsieur GOMEZ répond que le besoin de la collectivité est spécifique et se caractérise par un grand nombre de personnes pour un petit nombre d'heures. Toutefois, la politique de ressources humaines de la commune peut évoluer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les choix de tarifs comme présentés sur les différents tableaux joints en annexe.

2021/9/5 : Solde subventions 2021 et convention (partie 2/2) de financement entre la commune et le CSCS de Gond-Pontouvre

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que le 9 juillet 2021, la délibération 2021/6/3 a fixé les montants de subvention et de participation 2021.

1/Participation CAUE

Pour la participation au CAUE Charente il avait été prévu une somme de 223 €.

Finalement le barème des cotisations a évolué et c'est une somme de 245 € qui est demandée pour les communes de 5001 à 10 000 habitants.

Il convient donc de passer la participation versée au CAUE Charente de 223 € à 245 €.

2/Solde subvention CSCS

Lors du Conseil du 27 septembre 2021 (délibération 2021/8/13) a été voté la 1ère partie du renouvellement de la convention de financement entre la commune et le CSCS Amicale Laïque. Il était entendu que le solde interviendrait après le comité de gestion du CSCS du 16 novembre 2021.

En effet, le CSCS ayant un excédent exceptionnel 2020 de 72 000 € (surplus financement CAF et subvention communale entière en 2020), se posait la question de définir quel solde serait à verser au CSCS par rapport à l'excédent disponible.

Suite au comité de gestion du 16/11 dernier, sera versé pour solde de tout compta au CSCS sur les 58 650 € restant à verser potentiellement :

-Loisirs et sports : 9 450 €

Secteur pétanque : 1 150 €

Randonnées : 700 €

Section canoë : 5 000 €

Section cyclisme : 1 600 €

Section badminton : 1 000 €

-Subventions exceptionnelles (sous réserve de justificatifs) : 2 650 €

-Canoë / formation : 500 €

Cyclisme / rando des castors : 500 €

Cyclisme / cyclo cross : 500 €

Cyclisme / école de vélo : 150 €

Badminton / Achat de matériel : 500 €

Badminton / intervention entraineur : 500 €

Ce sont donc **12 100 €** qui resteront à verser au CSCS et 46 550 € qui seront pris en charge par le CSCS sans versement supplémentaire de la commune via leur excédent exceptionnel.

Les montant pris en charge par le CSCS comprennent :

Intervention sociales et animations : 15 500 €

Pause méridienne (Interventions scolaires) : 20 650 €

Atelier de loisirs : 10 400 €

Ce solde de subvention fera l'objet d'une convention de financement (2^{ème} partie et solde) avec le CSCS.

La commission des finances du 17 novembre 2021 approuve le projet de délibération tel que défini ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de solder les subventions comme énoncé ci-dessus.

2021/9/6 : Travail en régie 2021 – Détermination d'un taux horaire moyen

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures acquises par elle. **Le principe comptable des travaux en régie repose sur le transfert en section d'investissement de dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement.** Toutefois, tout travail effectué par les agents n'est pas qualifié obligatoirement de « travail en régie ». Il faut que les travaux réalisés aient un **caractère « d'investissement »**. Dans ce cadre, sont pris en compte le temps passé par chaque agent et les matériaux achetés ou loués à cet effet. Chaque agent est payé sur la base d'un traitement indiciaire différent en fonction de son grade, de son ancienneté et des charges correspondantes.

Afin de faciliter le calcul du cout humain du travail en régie, il est donc possible de calculer **un taux horaire moyen de l'ensemble du personnel ayant travaillé en régie.**

Ainsi, en multipliant le taux horaire moyen par le nombre d'heures travaillées sur chaque chantier de régie on obtient alors le cout humain du chantier pour la collectivité, tout comme une entreprise privée nous aurait facturée sa main d'œuvre. Cela revient au même. On ajoute ensuite à ce cout humain le cout des matériaux achetés ; et on obtient alors, pour chaque chantier, le cout du travail en régie. Ce cout, qui a été payé en section de fonctionnement est ensuite inscrit, par le biais d'opérations d'ordre, en section d'investissement. La commune, dans la mesure où ces travaux, ont amélioré ou valorisé son patrimoine peut alors, et c'est tout l'intérêt **recupérer le FCTVA sur les matériaux achetés.**

Agents ayant travaillé sur les chantiers en régie :

Gilles NEDJARI – Pascal RIVRET – Fabrice GAUTHIER – Ghislain FRADET – Mathieu JOLY

En prenant compte le traitement brut annuel de chaque agent et les cotisations patronales, on arrive donc à un taux horaire moyen de **20 €**.

Ce taux unique sera donc employé sur chaque fiche de travail en régie.

La commission des finances du 17 novembre 2021 approuve le projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le taux horaire moyen 2021 du travail en régie à 20 €.

2021/9/7 : Redevance d'occupation du domaine public 2021 – Completel

Monsieur Pierre, rapporteur, informe que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2021 la redevance relative à la société COMPLETEL.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2021 est de 1.37633

La redevance est donc pour l'année 2021 de :

- *41.29 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains*
Considérant que la société COMPLETEL occupait au 31 décembre 2020 (source permission de voirie du 1^{er}/7/17 / délibération 2017/5/9 de la commune de Gond-Pontouvre) :

- *600 mètres en souterrain*
La redevance 2021 s'élève à 24.77 € (Compte 70323) : 41.29 x 0.6.

Pour mémoire, le montant 2020 s'élevait à 25 €.

La commission des finances du 17 novembre 2021 approuve le calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2021 pour COMPLETEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE la redevance d'occupation du domaine public 2021 pour les ouvrages de la société Completel à 24,77 €.

2021/9/8 : Redevance d'occupation du domaine public 2021 – Orange

Monsieur Pierre, rapporteur, informe que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2021 la redevance relative à ORANGE.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2021 est de 1.37633

La redevance est donc pour l'année 2021 de :

- 41.29 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains
- 55.05 € du kilomètre aérien
- 27.53 € du m² d'emprise au sol.

Considérant que ORANGE occupait au 31 décembre 2020 (source Orange) :

- 177.624 kms en souterrain
- 11.592 kms en aérien
- 14.12 M2 d'emprise au sol

La redevance 2021 s'élève à 8 361 € (Compte 70323).

Pour mémoire, le montant 2020 s'élevait à 8 417 €.

La commission des finances du 17 novembre 2021 approuve le calcul et le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2021 pour ORANGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE la redevance d'occupation du domaine public 2020 pour Orange à 8 361 €.

2021/9/9 : Redevance d'occupation du domaine public 2021 – GRDF

Monsieur Pierre, rapporteur, informe que le régime de redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixé par les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ainsi que par les articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En plus de la Redevance « classique » (longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal), le Décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixe un régime de redevances dues aux communes pour l'occupation **provisoire** de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2020.

Le montant de ces redevances est décidé par le conseil municipal dans la limite de la formule suivante :

• **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**
(Plafond de la redevance x L) + 100€ x Taux de revalorisation (1.27)

Le plafond de redevance est fixé à 0.035€. La commune peut librement déterminer le taux de cette redevance dans la limite de ce plafond. De 2007 à 2019, le conseil municipal avait établi ce taux à 100% de 0.035€.

L représente la longueur en mètre de la canalisation de gaz naturel située sur le domaine public, soit selon Gaz de France : **42 844 mètres.**

Le montant ainsi déterminé représente donc :

$$(0.035 \times 42\,844) + 100 = \underline{1\,599.50 \text{ €}}$$

A ce montant (1 599.50 €), il convient d'appliquer l'évolution de l'index ingénierie de 1.27, ce qui porte le montant de la redevance à :

$$1\,599.5 \times 1.27 = \mathbf{2031 \text{ €}}$$

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)

Formule de calcul : 0.35 x L x indice d'ingénierie

$$L = 57 \text{ m}$$

$$0.35 \times 57 = 19.95$$

$$19.95 \times 1.09 = 21.74 \text{ €} \text{ soit } \underline{\mathbf{22 \text{ €}}}$$

Soit RODP 2021 + ROPDP 2021 = 2053 € au titre de 2021 (longueurs 2020) arrondi à l'euro le plus proche à l'article L 2322-4 du Code de la Propriété des personnes publiques soit **2053 €**.

La Commission des Finances du 17 Novembre 2021 approuve le projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public de GRDF pour un montant de 2 053 € sur l'exercice 2021.

Monsieur ROBIN arrive

2021/9/10 : Dérogations au repos dominical

Monsieur Gomez, rapporteur, indique que l'article L.3132-26 du code du travail issu des dispositions de la loi du 6 août 2016 dispose que pour les commerces de détail non alimentaires, à compter du 1^{er} janvier 2016, les dérogations au repos dominical accordées par le Maire sont portées de 5 à 12. La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédant ces dérogations (article L.3132.26 code du travail).

Les dérogations peuvent être sollicitées par un seul commerçant, un groupe de commerçants, une union commerciale ou un groupement professionnel. Elles sont octroyées dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné même si la demande initiale n'a été présentée que par un seul de ces établissements. Il s'agit donc d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Cette dérogation est donc accordée par arrêté pris par le Maire après avis :

- du conseil municipal ;
- des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches excède 5. Il s'agit donc du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Dans ce cas, **l'avis doit être conforme.**

La loi précise que seuls les salariés ayant manifestés leurs volontariats par un accord écrit sont concernés par cette dérogation. La contrepartie à cette dérogation consiste en un doublement de la rémunération et un repos compensateur déterminé par arrêté municipal accordé dans la quinzaine qui suit ou précède la suppression du repos (article L.3132.27 et L.3132.27.1 code du travail).

A ce jour, la commune a été saisie, pour l'année 2022 pour deux demandes de dérogation au repos dominical.

La première concerne le commerce de détail. Elle est présentée par la société Lidl. Il est demandé 3 dérogations au repos dominical, pour les dimanches :

- 4, 11 et 18 décembre 2022,
- sur les dimanches de juillet et août 2022.

La seconde demande concerne le commerce de détail. Elle est présentée par la société Picard pour l'établissement « Picard Surgelés », route de Paris. Il est demandé 3 dérogations au repos dominical, pour les dimanches :

- 4, 11 et 18 décembre 2022.

La société Picard motive sa demande par le souhait de répondre aux attentes de sa clientèle qui en cette période de l'année serait fortement demandeuse de ces ouvertures et par le fait que le chiffre d'affaires de ces dimanches est très important et participe à la pérennité de ses magasins. Le comité d'entreprise central de Picard a émis un avis défavorable à ces demandes de dérogations.

Considérant que la communauté d'agglomération du Grand Angoulême ne souhaite pas aller au-delà des possibilités d'ouverture offertes avant la loi de 2015, soit 5 dimanches dans l'année, il est proposé de se prononcer sur une ouverture pour les commerces de détail pour les seuls dimanches des 4, 11 et 18 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (12 abstentions : M. Gomez, Mme Vinet, Mme Riou, M. Pierre, Mme Laffas, Mme Brunet, M. Geoffroy, Mme Morelet, Mme Lavergne, Mme Joubert, Mme Marchesson et Mme Faucon),

- **ACCEPTE** la demande de dérogation municipale au repos dominical demandée par les sociétés Lidl et Picard Surgelés pour les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

2021/9/11 : Animation de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) multisites : convention de prestation de service avec la commune de Gond-Pontouvre

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême a approuvé la convention cadre action « Action cœur de ville » de la ville d'Angoulême engageant l'Etat et les partenaires publics et privés dans un plan visant à redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres des villes moyennes, en abordant de front les thématiques de l'habitat, du commerce, des transports, des services et de l'offre culturelle et éducative.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême a validé la signature d'un avenant n°2 à la convention-cadre « Action cœur de ville » Opération de Revitalisation du

Territoire (ORT) d'Angoulême transformant la convention d'ORT d'Angoulême en ORT Multisites mettant en avant les pôles de centralité représentés par les communes de Ruelle-Sur-Touvre, Gond-Pontouvre et La Couronne.

Ce projet d'ORT multisites constitue une réponse opérationnelle aux documents cadres de l'agglomération qui convergent vers un objectif de reconquête des centralités (SCOT, projet de territoire, PLUi, PLH, Schéma directeur du commerce) etc. Il permet de mobiliser les outils et dispositifs financiers existants.

La mise en œuvre du projet repose sur :

- une action de coordination assurée par les services « commerce, agriculture, Haut Débit » et « habitat » de GrandAngoulême
- une action d'animation sur le terrain à l'échelle communale.

Dans ce cadre, les communes de Ruelle-Sur-Touvre et de Gond-Pontouvre ont sollicité l'aide de GrandAngoulême qui leur a proposé un accompagnement renforcé dans ce domaine par la mise à disposition d'un manager de commerce/animateur ORT sous la forme de prestation de service.

Par délibération n° 2021.05.122, GrandAngoulême a créé un poste d'animateur de l'ORT multisites pour les communes de Ruelle et de Gond-Pontouvre via un contrat de projet de 2 ans.

Il convient désormais de valider la convention de prestation de service qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de l'animation par GrandAngoulême de l'ORT multisites mise en œuvre par les communes de Ruelle-Sur-Touvre et du Gond-Pontouvre sur leurs territoires respectifs.

Cette opération est financée par la Banque des Territoires et la Région Nouvelle Aquitaine, pour une durée de deux ans. Le coût de la prestation réalisée par GrandAngoulême est fixé à 7 793 € par an. Ce coût de prestation, déduction faite de toutes les aides financières effectivement obtenues, sera supporté par les Communes à parts égales, soit 3 896,50 € pour Gond-Pontouvre.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- Le projet de convention de prestation de service jointe en annexe de la présente délibération ;
- L'autorisation à donner au maire pour la signature de la convention et de toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de convention de prestation de service jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

2021/9/12 : Acquisition d'un délaissé de voirie impasse des Greliers

GUIONNET d'un foncier communal nécessaire à la construction de logements publics entre la cité du Petit Vouillac et la rue Leyssenot, il a été constaté l'existence, dans l'emprise actuelle de la chaussée, d'un délaissé de voirie constitué par une partie de deux parcelles privées non communales.

A cet effet, il convient de régulariser cette situation par l'acquisition de ce délaissé entre la Cité du Petit Vouillac et l'impasse des Greliers afin qu'il devienne propriété privée communale, et, dans un second temps, qu'il soit intégré dans le domaine public en tant que voie communale.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'engagement de la commune à lancer la procédure d'acquisition de ce délaissé ;
- L'autorisation à donner au maire de lancer les démarches nécessaires à cette acquisition.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'engagement de la commune à lancer la procédure d'acquisition de ce délaissé.
- **AUTORISE** le Maire à lancer les démarches nécessaires à cette acquisition.

2021/9/13 : Délégations

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

LISTE DES LETTRES DE COMMANDES DU 20/9 AU 10/11/2021

121	20/09/2021	GREEN LOC	LOCATION TAILLE HAIE	6135	2 158,20
122	21/09/2021	GRASSIN	FOURNITURES BUREAU DGS	60632	950,15
123	23/09/2021	INFOCOM	AGENDA 2022	6064	308,69
124	23/09/2021	GREEN LOC	LOCATION DEFEUTREUR POUR STADE TREUIL	6135	921,51
125	27/09/2021	LACROIX TRAFFIC	CARTE POUR FEU PISANY	61558	716,40
126	28/09/2021	TOUS POLITIQUES	FORMATION CAROLE MERIC	6535	399,60
127	28/09/2021	ECHO VERT	REFECTION GAZON STADE DU TREUIL	60632/412	1 430,00
128	29/09/2021	FEA	CITROEN JUMPY ASTREINTE	60632/020/25	330,47
129	01/10/2021	SN SPORT NATURE	PEINTURE STADES TREUIL ET GALIA	60632/412/611 ET 612	1 166,40
130	01/10/2021	FDS	BATIMENTS COMMUNAUX - MAINTENANCE	615600	1 902,00
131	04/10/2021	MOZAIK AUDIOVISUEL	LOCATION PROJECTEUR OCTOBRE ROSE	6232/024/121	1 026,00
132	04/10/2021	SEDI EQUIPEMENT	ETAT CIVIL ELECTIONS	60632/020/11	473,89
133	04/10/2021	PINTO PIRES	TRAVAUX EXTERIEUR / MUR DE CHALONE	61523/822/21	3 138,00
134	05/10/2021	OTIS	LEVEES DE RESERVES DU BUREAU DE CONTRÔLE		1 981,99
135	05/10/2021	CHOUTEAU	MONTAGE PNEUS	61551/020/25	426,00
136	06/10/2021	BENARD	REPARATION LAVE-VAISSELLE ECOLE DU TREUIL	61558/251/424	957,74
137	11/10/2021	CHRONOFEU	MAINTENANCE EXTINCEURS	6156/020/11	2 715,18
138	11/10/2021	CREDIT DU PALET	MEDAILLES POUR PERSONNEL ET ELUS	6232/020/11	328,80
139	12/10/2021	PISANY AUTO SERVICE	CARTE GRISE FIAT DUCATO	6355/020/11	415,76
140	12/10/2021	SIGNALISATION 16	ACHAT PANNEAUX RTE PARIS - CHAMP DU CHENE	615231/020/11	4 760,70
141	14/10/2021	CHAMBRES D HOTES	LES MUSICALES HEBERGEMENT POUR 3 PERSONNES	6232/024/122	348,00
142	14/10/2021	COUVIDAT	IMPRESSIONS AFFICHES SELON MARCHÉ	6236/024/121	404,10
143	21/10/2021	INFOCOM	FOURNITURES DE BUREAU	6064/020/11	321,29
144	22/10/2021	D M E	CHANGEMENT DE BULLES DE LANTERNEAU - FOYER	61558/020/641	2 100,00
145	29/10/2021	AVMS	MASQUES CHIRURGICAUX ADULTES	60631/020/11	331,40
146	29/10/2021	FDS FERMETURES	MAINTENANCE PORTES PORTAIL	6156	1 902,00
147	29/10/2021	SUBLIMM	DERATISATION MAIRIE ET OFFICES	6156/020/11-251	2 244,00
149	02/11/2021	RIVOLIER	GILET PAR BALLE POLICIER MUNICIPAL	6136/020/112	615,19
150	02/11/2021	COUVIDAT	IMPRESSIONS SALON DU LIVRE ET DES ARTS	6236/024/121	528,60
151	04/11/2021	OUEST SOUDURE	DISQUES POUR GARAGE	60632/020/25	528,12
152	04/11/2021	GEDIVEPRO	BLOUSES POUR ECOLES ET OFFICES	60636/213/5	1 826,16
153	08/11/2021	TEREVA	DOUCHETTES POUR OFFICES	60632/251/42	328,80
154	16/11/2021	CHARLEMAGNE	CHAMPAGNE POUR FETES ET CEREMONIES	6232/024/121	339,00
155	10/11/2021	REXEL	ECLAIRAGE PUBLIC - LAMPES	60632/822/21	757,31
156	10/11/2021	SMDA	MARCHE ESPACES VERT - ABATTAGE AV J SEBIRE	61521/823/27	2 976,00

LISTE DES ORDRES DE SERVICE DU 04/10 AU 08/11/2021

62	04/10/2021	OTIS	MISE EN PLACE GSM SALLE DES FETES GONN	2158/020	880,45
63	04/10/2021	OTIS	FOURNITURE ET POSE GSM 71 RUE EGALITE	2158/020	880,45
64	04/10/2021	OTIS	MISE EN PLACE GSM SALLE DES FETES GONN	2158/020	880,45
65	04/10/2021	OTIS	FOURNITURE ET POSE BOITE ROUGE BLOC SECOURS 71 RUE EGALITE	2158/020	907,16
66	08/10/2021	BUREAU VALLEE	2 FAUTEUILS RH ET LENOBLE JL	2184/020	444,00
67	12/10/2021	PISANY AUTO SERVICE	FIAT DUCATO FM 578 AT	2182/020	25 000,00
68	12/10/2021	TRAFIC	EQUIPEMENTS FIAT DUCATO	2182/020	752,40
69	19/10/2021	PIERRE AUTO	PONT ELEVATEUR ELECTROMECHANIQUE	2158/020	6 490,50
70	08/11/2021	ATD 16	ORDINATEUR ECOLE DU PONTOUVRE	2183/213	540,00

Par décision du :

28 septembre 2021 : Le marché pour l'aménagement de ralentisseurs sur la commune revient à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 62 213,24 €.

28 septembre 2021 : Le marché pour les travaux d'entretien de la voirie communale et travaux neufs de voirie pour la commune revient à l'entreprise SCOTPA. Le montant sera calculé en fonction des travaux effectués.

3 novembre 2021 : Montant du loyer annuel 2021 dû pour le logement communal sis 15, rue de Bourlion de 315,80 €.

Monsieur GOMEZ donne lecture des questions orales transmises par madame MERIC,

La question 1 concernait le compte rendu de la séance du 27 septembre et a été débattue en début de séance.

La question 2 porte sur les actions mises en place ou en projet pour lutter contre les effets du changement climatique.

Monsieur Magnanon rappelle que la priorité a été donnée sur des actions visant à réduire la consommation énergétique de la collectivité et que le SDIE proposera des stratégies d'investissement de long cours. Par ailleurs, il rappelle que de nombreuses actions sur l'éclairage public ont été menées (passage à la technologie led, éteignage nocturne, programme de remplacement des lanternes). Il rappelle également que les projets de végétalisation et de renaturation des espaces publics ou d'ombrage des cours d'école sont de nature à concourir aux effets du réchauffement climatique.

La question 3 portait sur la communication de l'état de consommation 2020 des crédits de formation des élus extrait du compte administratif 2020. Les services ont fourni les documents demandés.

La question 4 porte sur la communication de l'état de consommation 2021 des crédits de formation des élus. Monsieur GOMEZ rapporte les montants engagés à cette date et précise que les crédits DIF « élus » sont également consommés régulièrement.

Monsieur GOMEZ demande s'il y a des questions diverses.

Madame DUMAS demande comment se déroule une enquête publique.

Monsieur MAGNANON décrit les modalités pratiques d'une enquête publique et demande aux services d'apporter toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension des élus.

Madame VINET présente le sous-main du conseil départemental dédié à la prévention des violences intra-familiales et rappelle qu'un recensement des élus voulant distribuer les colis aux aînés est en cours via la plateforme numérique « doodle ».

Madame RIOU présente le programme du téléthon et invite les conseillers municipaux à y participer activement.

Madame MERIC demande quelles écoles participeront au partenariat avec le conservatoire.
Monsieur MAGNANON indique que c'est l'école Pierre et Marie CURIE

Madame MERIC, en référence à un compte rendu d'une conférence des maires de l'agglomération, demande un point de situation concernant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur MAGNANON indique que l'agglomération avait donné un délai supplémentaire à la commune en attendant les conclusions du SDIE.

Monsieur GOMEZ rappelle que l'article 3.4 du règlement intérieur demande que les questions aussi importantes que celle-ci soit adressée par écrit 48 heures avant la séance.

Madame BODINAUD rapporte l'annulation de pot prévu à l'issue du spectacle pour les enfants de la commune.

Madame SARLANDE lit une déclaration concernant les travaux de la route des fours à chaux et de la rue des Fontenelles

Monsieur GOMEZ lui demande la transmission de son document pour qu'une réponse puisse être faite.

Monsieur MAGNANON annonce que la commune bénéficiera du « fond friches » de l'Etat pour un montant de 299 000€ pour le projet de la garenne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GOMEZ, président de la séance lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 1er décembre 2021,

Le Maire,



G.DEZIER